



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_059

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET
D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT –SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU MARCHE SUBSEQUENT N°7**

Vu la décision n°2021/108 en date du 10 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre multiattributaires sans minimum ni maximum, ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an avec les sociétés suivantes :

- RAMERY TP, Agence Artois, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Bac,
- SADE AGENCE DE TRAVAUX ARTOIS LENS, direction générale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue,
- DESQUESNES, ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimier Beugnet,
- AXEO TP HAUTS-DE-France, ayant son siège social à Gennevilliers (92230), Immeuble le Signac, 1er avenue du Général de Gaulle,
- COLAS AGENCE ARTOIS, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe,
- STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Gare – Parc d'entreprises Brunehaut,

Considérant que l'accord cadre a été notifié le 16 mars 2021,

Vu la décision n°2024_725 en date du 17 octobre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché subséquent n°7 à l'accord-cadre, ayant pour objet des travaux pour l'unité technique de Violaines, rues de la Planquette, Grand Place et Prêtres, avec la société SADE, Centre de Travaux d'Artois, ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'activités de la Chênaie, rue Charles Darwin, BP44 pour un délai d'exécution des travaux de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, et de le signer pour un montant de 1 027 016,50 € HT issu du détail estimatif,

Considérant que le marché subséquent a été notifié le 14 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux de terrassement, la canalisation d'eau potable en fonte grise existante située au croisement des rues Grand Place et des Prêtres a été mise au jour,

Considérant qu'au regard de sa nature, le terrassement à proximité et la mise à jour pendant la durée des travaux de terrassement ont nui à sa pérennité et que cette situation a engendré des travaux supplémentaires non prévues à l'accord-cadre, afin d'assurer la continuité de service de distribution d'eau potable dans la rue des Prêtres,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°7 afin d'intégrer les travaux supplémentaires et d'augmenter le montant du marché subséquent de 10 301,72 € HT, portant le montant total à 1 037 318,22 € HT, soit une augmentation de 1%,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°7 ayant pour objet des travaux pour l'unité technique de Violaines, rues de la Planquette, Grand Place et Prêtres, avec la société SADE, Centre de Travaux d'Artois, ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'activités de la Chênaie, rue Charles Darwin, BP44, afin d'intégrer les travaux supplémentaires et d'augmenter de 1 % le montant du marché subséquent soit de 10 301,72 € HT portant le montant total à 1 037 318,22 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond